



Maître Daniel LITZENBURGER  
Notaire  
8 rue de la fosse aux loups  
68500 GUEBWILLER  
03 89 76 83 09

## ADJUDICATION FORCEE DE L'USUFRUIT DE BIENS IMMOBILIERS SIS A ORSCHWIHR

A GUEBWILLER, en l'Etude, le **27 juin 2018 à 14 heures**

Maître Daniel LITZENBURGER, notaire, procédera à la vente aux enchères publiques, à l'extinction des feux, de **l'USUFRUIT** des biens immobiliers sis à 68500 ORSCHWIHR, 9 rue de Soultzmatt, cadastrés :  
Section 1 N° 83 – 9 rue de Soultzmatt – avec 2,17 ares sol.

Diagnostic performance énergétique : vierge.

Situation locative : loués.

Mise à prix : 45.000,00 € (quarante-cinq mille euros)

Enchères minimales : 1.000,00 € (mille euros)

Forfait pour frais : 11,20 % du prix d'adjudication, droits d'enregistrement en sus.

Visites : s'adresser à l'Etude.

Pour enchérir, virement bancaire de 7.800,00 € parvenu au notaire avant l'adjudication ; prix payable dans les deux mois de l'adjudication devenue définitive.

L'adjudication forcée a été ordonnée en vertu d'une décision du Tribunal d'Instance de GUEBWILLER en date du 12 mars 2015 sous N° 14-15-6, à la requête de la Caisse de Crédit Mutuel Canton de Rouffach, avec siège à 68250 ROUFFACH, 17 rue des Abeilles, contre Madame Marie-Anne ZUSSLIN veuve Lucien ALBRECHT, retraitée, demeurant à 68500 ORSCHWIHR, 9 grand'rue.

La mention d'exécution forcée a été inscrite au livre foncier d'ORSCHWIHR le 17 mars 2015.

Le cahier des charges et les actes de procédure sont déposés en l'office notarial, où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

Les objections et les observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication, notamment la fixation de la mise à prix et des conditions de l'adjudication, doivent, à peine de déchéance, être produites au Tribunal d'exécution au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication.

Les objections et les observations concernant la procédure de l'adjudication même doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication. La production en est faite soit par écrit, soit par déclaration en procès-verbal par le greffier dudit tribunal.

Sommation est faite aux créanciers hypothécaires ou autres intéressés inconnus de faire valoir leurs droits, par une inscription à prendre avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication.

pour avis

Me Daniel LITZENBURGER, Notaire.